

## **CR Organisation des Compétitions Seniors Masculins**

### **PROCES-VERBAL N°21**

---

<b>Réunion du :</b>	21.01.2026
<b>Président de la CR :</b>	Gabriel GO
<b>Présents :</b>	Claude BARRE – Michel DROCHON – Alain DURAND – Jacky MASSON – Alain LE VIOL – Frédéric PAUVERT – Yannick TESSIER
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY

---

#### **Préambule :**

M. Claude BARRE membre du club F.C. CHATEAU GONTIER (528431)  
M. Michel DROCHON, membre du club ENT. SUD VENDEE (549477)  
M. Gabriel GÔ, membre du club ET. DE LA GERMINIERE (524226)  
M. Jacky MASSON, membre du club C. OM. CASTELORIEN (501898)  
M. Alain LE VIOL, membre du club de THOUARE US (502138)  
M. Frédéric PAUVERT, membre du club FC PELLOUAILLES CORZE (546318)  
M. Yannick TESSIER, membre du club F.C. LAURENTAIS LANDEMONTAIS (542441)  
Ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

#### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

#### **\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Coupe Pays de la Loire Seniors**

### **2.1. Homologation des résultats des rencontres du 7<sup>ème</sup> tour**

La Commission homologue les résultats des rencontres du 7<sup>ème</sup> tour, qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité.

### **2.2. Tirage du 8<sup>ème</sup> tour – 16èmes de Finale**

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 8<sup>ème</sup> tour – 16èmes de Finale qui auront lieu le dimanche 15 février 2026 à 15h00 sur le terrain du club premier nommé. Les équipes participantes à ce 8<sup>ème</sup> tour sont les suivantes :

- Les 16 équipes qualifiées du 7<sup>ème</sup> tour,
- Les 16 exempts du 7<sup>ème</sup> tour.

La Commission précise que les clubs qualifiés seront invités à assister au tirage des 1/8 de Finale, qui aura lieu le mercredi 17 février 2026 à partir de 18h45 au CSR.

## **3. Challenge des Réserves**

### **3.1. Phase finale**

La Commission rappelle le tirage du tableau final (cf. en annexe), et les dates de la phase finale :

- 1/8 de Finale : 15 février 2026,
- ¼ de Finale : 15 mars 2026,
- ½ Finales : 03 mai 2026,
- Finale (à confirmer) : 30 ou 31 mai 2026.

## **4. Championnats Régionaux Seniors**

### **4.1. Point**

La Commission fait le point sur les Championnats Régionaux Seniors.

### **4.2. Deux dernières journées**

La Commission rappelle qu'en application de l'article 15 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure, à savoir :

- Samedi 18h pour le Championnat Régional 1 Intersport,
- Dimanche 15h pour le Championnat Régional 2 et Régional 3.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

## 5. Divers

### 5.1. Mails transmis

#### LA FLECHE RC (501961)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de LA FLECHE RC.  
La Commission précise qu'une réponse a été apporté au club.

#### SPAY USN (511629)

La Commission prend connaissance du mail transmis par le club de SPAY USN.  
La Commission précise que le service accompagnement des clubs est entré en contact avec le club.

### 5.2. Modifications règlementaires

La Commission prend connaissance du mail transmis par le Pôle Juridique, concernant les éventuelles propositions de modifications règlementaires, qui devront être transmises au plus tard pour le 10.03.2026.

### 5.3. Calendrier LFP et FFF 2026/2027

La Commission prend connaissance du calendrier général des compétitions LFP / FFF, pour la saison 2026/2027.

## 6. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 17 février 2026 à 15h.

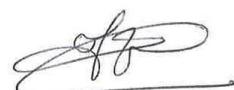
Le Président

Gabriel GO



Le Secrétaire de séance,

Yannick TESSIER



# CHALLENGE DES RÉSERVES

## PHASE FINALE

le 15 Février 2026



le 15 Mars 2026



le 15 Février 2026



le 03 Mai 2026

DEMI FINALE



le 30 Mai 2026

FINALE

DEMI FINALE

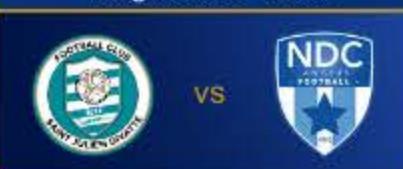
le 15 Février 2026



le 15 Mars 2026



le 15 Février 2026



le 15 Février 2026



le 15 Mars 2026



le 15 Février 2026



le 15 Février 2026



le 15 Mars 2026



le 15 Février 2026

